

**Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur  
de l'Audiovisuel - Autorisation  
Radio Contact Inter**

**Décision n° 02/2006 du 18-01-2006 M.B. 06-03-2006**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation par l'A.S.B.L. Radio Contact Inter pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique dénommé Radio Contact Inter.

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et notamment les articles 33 à 35 relatifs aux règles communes à l'édition de services et l'article 58 relatif aux règles particulières aux services de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique;

Après examen des pièces et des éléments d'information transmis par le demandeur;

Considérant que le demandeur répond aux conditions de l'article 35, § 1<sup>er</sup>, du décret précité et que la demande est conforme à l'article 58 du décret précité;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

L'A.S.B.L. Radio Contact Inter (inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0478-373.910), dont le siège social est établi avenue des Croix de Guerre 94, à 1120 Bruxelles, est autorisée à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé **Radio Contact Inter**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 133, § 5, du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Bruxelles, le 18 janvier 2006.

Evelyne Lentzen

Présidente

